



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE L'EDUCATION NATIONALE

DU 7 octobre 2021

Madame Sophie THIBAUT, Préfète du Val-de-Marne

Monsieur Nicolas TRYZNA, Vice-président du conseil départemental du Val-de-Marne

Madame Anne-Marie BAZZO, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Membres désignés par le conseil départemental du Val de Marne

Titulaires :

Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT, vice-présidente du conseil départemental du Val-de-Marne

Madame Marie-France PARRAIN, conseillère départementale du Val-de-Marne

Madame Flore MUNCK, conseillère départementale du Val-de-Marne

Suppléants :

Madame Kristel NIASME, conseillère départementale du Val-de-Marne

Madame Hélène PECCOLO, conseillère départementale du Val-de-Marne

Membres désignés par les associations départementales des maires

Titulaire :

Monsieur Christian METAIRIE, maire d'Arcueil

Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel

Personnalité désignée par le président du conseil départemental :

Madame Béatrice DUHEN, directrice générale adjointe pôle éducation et culture

Déléguée départementale de l'éducation nationale désignée à titre consultatif :

Madame Mylène ROSSIGNOL

Représentants des personnels titulaires de l'Etat :

Titulaires :

Madame Camille FERDINAND (SNES-FSU)
Monsieur Cyrille MICHELETTA (SNUIPP-FSU)
Monsieur Luc BENIZEAU (FNEC-FP-FO)
Madame Sarah CHASTEL (FNEC-FP-FO)
Madame Géraldine PHILIPPE (SNES-FSU)
Monsieur David LELONG (UNSA Education)
Monsieur Clément PEYROTTE (UNSA Education)

Suppléants :

Madame Hélène HOUGUER (SNUIPP-FSU)
Madame Clémence SAUGERE (CGT Educ'action)

Représentants des usagers au titre des parents d'élèves

Titulaires :

Madame Nageate BELAHSEN (FCPE)
Madame Corinne PARIENTY (FCPE)
Monsieur Lionel RAPHA (FCPE)
Madame Myriam MENEZ (PEEP)

Suppléants :

Madame Nassira KOUKI (FCPE)
Madame Glawdys GUION FIRMIN (FCPE)
Monsieur Lionel BARRE (FCPE)
Madame Valérie NORA (PEEP)

Représentant des associations complémentaires

Suppléant :

Monsieur Damien LUCAS (*Ligue de l'enseignement 94*)

Personnalité compétente dans le domaine économique, social ou culturel :

Personnalité désignée par le président du conseil départemental

Suppléant :

Madame Béatrice DUHEN, Directrice de l'Education et des Collèges

Déléguée Départementale de l'éducation nationale désignée à titre consultatif

Titulaire :

Madame Mylène ROSSIGNOL, Déléguée départementale de l'Education Nationale

Assistent également à la réunion :

Mesdames et messieurs les cadres de la direction académique :

Madame Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Monsieur Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Monsieur Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale,

Madame Catherine TARRON, cheffe de la division des établissements scolaires et des moyens,

Madame Andrée POPULO, cheffe de la division des ressources humaines et des moyens du premier degré

Madame Marion DIERCKENS, chargée de mission au contrôle de légalité et aux instances DESCOM 1,

Le quorum étant atteint, Madame la Préfète du Val-de-Marne ouvre la séance à 14h05.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur le Vice-président du conseil départemental, qui confirme la nécessité de tenir cette réunion aussi tôt dans l'année scolaire afin de procéder au vote officiel de la DGF.

Madame la directrice académique indique qu'à cette date, il n'y a pas de constats consolidés pour l'ensemble du premier et du second degrés. De ce fait, les services académiques ne sont pas en mesure de présenter la totalité des éléments. Une date de CDEN sera proposée avec les éléments arrêtés pour le constat de la rentrée scolaire 2021 au mois de novembre.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur MICHELETTA pour la lecture d'une motion à soumettre au vote.

Le SNUIPP-FSU déplore en effet l'absence du bilan de la rentrée à l'ordre du jour du CDEN de rentrée du Val-de-Marne. Il demande à Madame la directrice académique de rendre compte des mesures prises et de répondre aux questions, revendications et interventions concernant les conditions de la rentrée dans les écoles et collèges du Val-de-Marne. Le SNUIPP-FSU réaffirme l'importance de la lisibilité et de la transparence des décisions concernant l'attribution des moyens pour la carte scolaire. Cela implique la communication de l'ensemble des éléments (effectifs, nombre de classes, dispositifs, liste des indicateurs type IPS servant de base aux mesures de carte scolaire) aux organisations syndicales et aux associations de parents d'élèves, et ce, dans le strict respect des délais réglementaires prévus par les instances.

Madame la Préfète répond que Madame la directrice académique a expliqué les raisons pour lesquelles les services académiques ne sont pas en mesure de répondre à toutes les questions de même que Monsieur le vice-président a précisé la raison de la tenue précoce du CDEN.

Madame la directrice académique ajoute que le CDEN vient conforter aussi les éléments qui ont été actés aux CTSD. La carte scolaire des premier et second degrés a été construite tout au long de l'année scolaire, aux côtés des partenaires sociaux. Les audiences sont reçues régulièrement, les échanges avec les organisations syndicales et les fédérations de parents d'élèves sont fréquents.

Madame la Préfète informe de la prochaine tenue du CDEN, fixée au 16 novembre 2021.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur BENIZEAU.

Monsieur BENIZEAU observe que les CDEN consacrés aux rentrées scolaires ont toujours lieu au mois d'octobre, il déplore le fait d'apprendre ce jour qu'une autre date de tenue du CDEN est prévue. Il relaie en outre les difficultés à être reçu par les services académiques malgré l'urgence de beaucoup de situations.

Madame la Préfète donne la parole à Madame la conseillère départementale.

Madame la conseillère départementale confirme qu'à deux reprises, seuls les élus ont été autorisés à être reçus, ce qui rend difficile l'accompagnement des personnels et des enseignants. Elle souhaite que l'ensemble des délégations puissent être reçues.

Monsieur MICHELETTA observe que le bilan de rentrée ne concerne pas seulement les aspects quantitatifs mais également qualitatifs. A ce jour, certaines demandes d'audiences seraient toujours sans réponse. D'autre part, des documents de travail comportant des éléments relatifs à l'élaboration de la carte scolaire ne sont toujours pas transmis.

Madame la Préfète indique ne pas être opposée au vote de la motion, sans pour autant être en mesure d'apporter les réponses demandées.

Elle souligne en revanche que le point 4 de l'ordre du jour prévoit de répondre aux questions diverses.

Madame la Préfète donne la parole à Madame MENEZ.

Madame MENEZ s'associe à cette motion dans la mesure où les chiffres sont communiqués uniquement lors des instances malgré leur importance pour se positionner en période d'élections de représentants de parents d'élèves.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur PEYROTTE.

Monsieur PEYROTTE informe que l'UNSA ne souhaite pas prendre part au vote de cette motion dans la mesure où nombres d'éléments évoqués concernent le CTSD.

Vote de la motion :

23 votants

Abstention : 5

Pour : 14

NPPV : 4

La motion est adoptée.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur MICHELETTA et Madame FERDINAND pour la présentation des déclarations liminaires du SNUIPP-FSU et du SNES-FSU.

Monsieur MICHELETTA et Madame FERDINAND lisent la déclaration liminaire, jointe en annexe 1.

MADAME la Préfète donne la parole à Monsieur BENIZEAU pour la présentation de la déclaration liminaire de la FNEC-FP-FO.

Monsieur BENIZEAU lit la déclaration liminaire, jointe en annexe 2.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur PEYROTTE pour la présentation de déclaration liminaire de l'UNSA éducation.

Monsieur PEYROTTE lit la déclaration liminaire de l'UNSA Education, jointe en annexe 3.

Madame la Préfète donne la parole à Madame SAUGERE pour la présentation de la déclaration liminaire de la CGT éducation.

Madame SAUGERE lit la déclaration liminaire, jointe en annexe 4.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur le maire d'Arcueil.

Même si l'ordre du jour de cette instance porte sur le second degré, Monsieur le maire d'Arcueil souhaite porter un regard rapide sur la rentrée dans sa globalité.

Tout d'abord, il relaie un sentiment de déception des élus des communes, qui considèrent que des efforts particuliers auraient pu être déployés, compte tenu de la violence d'une crise sanitaire ayant profondément bouleversé le monde de l'éducation.

Monsieur le maire évoque deux cas particuliers qui lui paraissent représentatif de la situation des communes dans le Val-de-Marne :

Tout d'abord, les 30 postes d'AESH non pourvus dans les 11 écoles de la commune constituent une situation préoccupante. Les élèves concernés par le handicap sont gravement pénalisés, de même que les élèves des classes concernées. L'ensemble des équipes pédagogiques en est gravement perturbé.

Ensuite, au collège Dulcie September, 3 postes d'enseignants ne sont pas pourvus.

Les associations de parents d'élèves ainsi que Monsieur le maire d'Arcueil se sont adressés à Monsieur le recteur, mais aucune solution n'a été trouvée à ce jour.

Madame la Préfète donne la parole à Madame BELAHCEN.

Madame BELAHCEN revient sur la place des parents au sein de la communauté éducative. Elle dénonce l'illégalité des décisions prises lors de ces instances, qui se déroulent sur des horaires ne respectant pas les dispositions du décret de 2006. Cette problématique avait pourtant déjà été évoquée lors du précédent CDEN. Elle rappelle que les parents d'élèves siègent au CDEN à titre bénévole et posent des jours de congés pour tenir les bureaux de vote. Sans remettre en cause le travail des services de la DSDEN, la FCPE déplore également un manque de dialogue plus fréquent entre les fédérations de parents d'élèves et les services académiques.

Concernant la rentrée, la FCPE 94 constate le défaut du recrutement nécessaire pour assurer le remplacement des enseignants absents dans le premier et le second degrés (plus de 300 heures de cours manquants déjà recensés). Il en va de même pour le non remplacement des CPE, des chefs d'établissement, des infirmières scolaires.

Les moyens sont insuffisants au regard des besoins de la jeunesse. Les confinements ont aggravé les inégalités scolaires.

La FCPE regrette ne pas être associée à l'élaboration de la carte scolaire, notamment en ce qui concerne les ajustements.

Les moyens alloués en terme d'inclusion manquent également. Les enfants à besoins particuliers (allophones, rom) ne sont pas suffisamment pris en compte. La FCPE considère que des dizaines d'élèves en situation de handicap sont mis au banc de l'école du fait de l'absence de recrutement d'AESH. Ceux-ci se trouvent privés de leur droit le plus fondamental, à savoir l'accès à une scolarité publique et gratuite. Pour cette raison, la FCPE soutiendra l'appel au rassemblement du 19 octobre 2021 à Paris, aux côtés des organisations syndicales. Madame BELAHCEN informe que de nombreuses familles se tournent vers la FCPE pour engager des procédures judiciaires.

En outre, plusieurs centaines d'élèves se sont retrouvés sans affectation à la rentrée scolaire, notamment des collégiens de classe de 6^{ème}. La FCPE indique ne pas avoir été destinataire de convocations à la réunion de SOS rentrée à laquelle la fédération avait l'habitude de siéger.

Madame BELAHCEN salue le travail de suivi remarquable effectué par les services académiques pour pallier la problématique liée au bâti scolaire. En revanche, elle déplore les différentes alertes auprès du conseil régional restées sans suite au sujet d'un véritable plan de construction pluri annuel prenant en considération les besoins du département. Plusieurs dizaines d'élèves sont déscolarisés à ce jour, comme par exemple au lycée Romain Rolland à Ivry-sur-Seine, ou au lycée Guillaume Apollinaire à Thiais.

Madame BELAHCEN rappelle ensuite que le temps de restauration demeure un temps d'éducation. Elle regrette l'augmentation de la tarification de la restauration scolaire sans concertation préalable des fédérations de parents d'élèves, alors que la crise sociale subie par les familles nécessiterait une meilleure prise en charge des élèves sur le temps de la restauration (la restauration scolaire restant un temps d'éducation).

Elle déplore enfin le défaut de distribution de masques par le conseil départemental à destination des collégiens du Val-de-Marne à l'heure du renforcement des mesures sanitaires. Aucune solution concrète pérenne n'est apportée. Si la FCPE comprend les difficultés rencontrées par les services de l'éducation nationale, elle ne comprend pas que les enfants ne soient pas la priorité de l'éducation nationale.

Madame la Préfète donne la parole à Madame MENEZ.

Madame MENEZ s'interroge sur le défaut d'application du protocole sanitaire dans les écoles. Saisi par la PEEP, Monsieur le recteur a répondu que ce domaine n'entrait pas dans le champ de compétences des services académiques. La PEEP souhaite faire part de son indignation, considérant au contraire que l'application des règles sanitaires est bien du ressort de la DSDEN. Elle remarque également que les représentants de parents d'élèves du Val-de-Marne n'ont pas été associés aux échanges ayant lieu pendant les réunions avec Messieurs les maires autour du protocole sanitaire, contrairement à ce qui a lieu dans d'autres départements. Elle déplore des fermetures d'écoles suite à la lecture erronée du protocole par certains maires du Val-de-Marne, pénalisant ainsi les élèves.

Elle rappelle que les parents d'élèves connaissent bien les écoles dont ils sont proches, ce qui n'est pas toujours le cas de certains maires.

Madame MENEZ en veut pour preuve les échanges enrichissants entre les représentants de parents d'élèves et l'ARS au sujet de la mise en place de la vaccination. Suite à cette réunion, les familles ont pu être rassurées.

Enfin, la PEEP constate qu'en début d'année scolaire, des conseils extraordinaires à l'initiative de certains chefs d'établissements ou directeurs d'écoles se sont tenus. Ces réunions ont abouti à décider de ne pas tenir les bureaux de vote pour les élections de parents d'élèves, au motif d'une simplification administrative. Or, la tenue des bureaux de vote permet d'effectuer un certain nombre d'opérations, dont le pointage des votes par correspondance. Aujourd'hui l'horaire de dépouillement est imposé aux représentants de parents d'élèves, au cours duquel ce comptage leur est demandé, alors que cette opération n'est pas de leur ressort mais celui du président du bureau de vote, c'est-à-dire le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Madame la Préfète confirme que les sujets concernant l'Education Nationale sont par nature de la compétence du Préfet. En revanche, les sujets relatifs aux relations avec les unités pédagogiques, leurs représentants syndicaux, les représentants de parents d'élèves, relèvent de la compétence de Madame la directrice académique et de Monsieur le Recteur.

Madame la Préfète indique avoir réuni fréquemment les maires et les parlementaires pour transmettre les consignes sanitaires. Madame la directrice académique a assisté à de nombreuses réunions aux côtés de l'ARS. L'harmonisation des consignes ainsi effective a permis à tous les concitoyens val-de-marnais de bénéficier d'informations identiques.

Concernant l'horaire de tenue du CDEN, Madame la Préfète propose de soumettre cette question au vote lors de la séance prochaine. Elle rappelle néanmoins que la charte du dialogue social interdit des réunions tardives, en raison du droit à la déconnexion.

Monsieur PEYROTTE indique que l'UNSA éducation n'est pas opposée à la tenue de séances un peu tardives dans la mesure où les CDEN ne sont pas nombreux dans l'année. L'UNSA éducation est favorable à la variation des horaires pour faciliter l'organisation de tous les participants.

Monsieur le Vice-président du conseil départemental s'étonne des propos tenus au sujet du défaut de distribution des masques dans la mesure où 175 000 pièces ont été distribuées à la rentrée dans l'ensemble des établissements du Val-de-Marne.

D'autre part, il indique que des dizaines de collègues ont formulé des demandes de vaccination des élèves.

Monsieur le Vice-président du conseil départemental informe que les salles de restauration scolaire des 106 collèges ont été équipées de capteurs de CO2.

Enfin, il indique qu'un certain nombre de mesures ont été prises afin de déployer des personnels intérimaires et suppléants en cette période compliquée pendant laquelle des agents ne peuvent pas assurer leur service.

Madame la Préfète donne la parole à Madame PARRAIN.

Répondant à Monsieur BENIZEAU, Madame PARRAIN affirme porter une attention particulière aux effectifs des classes, ainsi qu'au remplacement des enseignants absents. Les maires sont intervenus auprès de Monsieur le recteur ainsi que de Madame la directrice académique pour signaler les difficultés éprouvées par chaque établissement, y compris le manque d'AESH.

Elle indique également que les élus ont manifesté leur soutien à multiples reprises concernant la suppression du demi-poste UPE2A à Maisons-Alfort.

Madame PARRAIN rappelle enfin que la responsabilité du nettoyage et de la sécurité des locaux incombe aux communes. Favorable à la tenue des réunions à l'intérieur des établissements, Madame la maire n'en insiste pas moins sur la nécessité d'en informer les personnels communaux. Ces derniers sont au cœur du dispositif en cette période de crise sanitaire.

Madame la Préfète donne la parole à madame BELAHCEN.

Madame BELAHCEN confirme que les représentants des parents d'élèves n'ont pas eu connaissance de la distribution des masques.

Elle informe ne pas avoir reçu de convocation aux réunions de SOS rentrée, malgré les nombreux problèmes d'affectations d'élèves. Elle souhaite savoir si le dispositif est maintenu et en être destinataire, le cas échéant.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur le vice-président du conseil départemental.

Monsieur le vice-président du conseil départemental répond que le dispositif n'a pas changé.

Madame la Préfète donne la parole à Madame la directrice académique.

Madame la directrice académique souhaite ne pas anticiper le CDEN qui se tiendra après les congés de Toussaint. Elle rappelle que les moyens du premier degré représentent 101 postes supplémentaires pour une prévision de – 606 élèves pour la rentrée scolaire de 2021, contre 48 postes pour la rentrée 2020 avec un nombre d'élèves beaucoup moins important que celui envisagé. Les chiffres (149 postes pour les deux années) ne sont donc pas concordants avec le ressenti.

Elle rappelle ensuite que l'Education Nationale donne priorité à des personnels titulaires avant d'envisager le réemploi de personnels contractuels. Or les enseignants titulaires remplaçants étaient plus nombreux en cette rentrée. Elle précise que cette logique n'est pas incompatible avec le renouvellement ultérieur de contrats de personnels non titulaires.

Madame la directrice académique rappelle que certains concours de l'Education Nationale sont moins attractifs que d'autres, des supports peuvent rester ainsi vacants, tel qu'en lettres classiques par exemple (forte diminution des étudiants en lettres classiques et par conséquent des candidats au concours).

Elle indique en outre que le recrutement se poursuit dans le domaine social et de la santé puisque les supports existent. Cependant, la pandémie a accentué la difficulté de recruter les infirmières, eu égard à la forte demande nationale.

Le vivier des assistants sociaux n'est pas très abondant ; l'Education Nationale faisant face à la concurrence d'autres employeurs.

Enfin, certaines parties du département n'étant pas considérées comme des zones attractives, l'hétérogénéité n'est pas assurée sur le territoire.

S'agissant des affectations, Madame la directrice académique constate une forte augmentation de l'orientation des classes de 1^{ère} STMG. Des ajustements ont été nécessaires, tenant compte de ressources humaines indispensables (enseignants compétents en la matière) et des positionnements géographiques (vigilance au niveau des changements de transports pour les élèves).

Madame la directrice académique indique que les collèges n'ont pas connu beaucoup de tensions avant les congés d'été. Cependant, les services académiques ont dû gérer, au fur et à mesure, de

nombreuses arrivées postérieurement à la rentrée scolaire, ils mettent tout en œuvre pour affecter au plus vite ces élèves.

S'agissant des UPE2A, Madame la directrice académique rappelle que le sujet a été largement discuté durant l'année 2020-2021. Avec la pandémie, les services académiques ont constaté que les élèves allophones étaient beaucoup moins nombreux. Dans le premier degré, les élèves attendus ne sont pas arrivés. Il en était de même au mois de février, lors de l'élaboration de la carte scolaire. Ces élèves seront évidemment pris en compte s'ils se présentent, 7 ETP ayant été mis en réserve pour les réouvertures éventuelles d'UPE2A. Les élèves allophones doivent bénéficier d'une scolarité au plus proche de leur école de secteur. Si les élèves sont présents, les moyens conservés seront mis à disposition. C'est aussi pour cette raison que les enseignants spécialisés doivent être rattachés à une circonscription et non à une école.

Madame la directrice académique précise que sont déployés depuis la rentrée scolaire 74 PIAL. Au sein des pôles, des coordonnateurs s'appuient sur un document qui détermine le degré d'autonomie de l'élève ainsi que les disciplines d'enseignement pour lesquelles les besoins existent. L'accompagnement de l'AESH peut ainsi être adapté au cours de l'année (accompagnement accru, ou au contraire diminué). L'objectif reste de mener l'enfant vers l'autonomie au fur et à mesure de l'avancée de son âge.

Madame la directrice académique observe que la mise en place des PIAL demande du temps, et rappelle que cette instance se tient cinq semaines à peine après la rentrée scolaire.

S'agissant des AESH, Madame la directrice académique indique que 109 personnes ont été recrutées depuis la rentrée, pour lesquelles les contrats sont en cours de validation. Le recrutement se poursuit, des annonces sont adressées aux partenaires comme le pôle emploi ou les missions locales.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur MICHELETTA.

Monsieur MICHELETTA salue les engagements pris par les services académiques en cas d'arrivées d'élèves. En revanche, il évoque l'UPE2A à Villiers-sur-Marne, au Plessis-Tréville et à Bry-sur-Marne qui comptent actuellement 26 élèves pour un poste réparti sur trois écoles dans trois communes différentes. Monsieur MICHELETTA partage le souci d'être au plus près des besoins des élèves, mais rappelle que la réglementation prévoit 9h de prise en charge. Le respect de cette réglementation est impossible à réaliser, six élèves ne bénéficient en l'occurrence d'aucune prise en charge. Il considère que les situations dont sont informés les IEN ne devraient pas perdurer cinq semaines après la rentrée scolaire si les moyens ont été mis en réserve.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur BENIZEAU.

Monsieur BENIZEAU rappelle que les 9h de prise en charge évoquées constituent un seuil minimum. Il considère qu'il est nécessaire de positionner immédiatement un enseignant à temps complet sur l'UPE2A à Choisy-le-Roi. Il relève en outre que les élèves en UPE2A à Maisons-Alfort n'ont bénéficié que de 4 jours de cours depuis la rentrée. Monsieur BENIZEAU précise pourtant que le dispositif sous-tend un principe de bienveillance pour accueillir des enfants qui ne connaissent pas l'école dans laquelle ils sont affectés, voire qui n'ont jamais été scolarisés. Il considère que ces situations doivent être traitées d'urgence, sans attendre la tenue du prochain CDEN.

D'autre part, il souhaite que soit apportée une réponse concrète à une situation dans une ULIS collège à Villejuif. Sur 10 enfants notifiés, 2 seulement bénéficient du dispositif.

Madame la Préfète souligne que Madame la directrice académique a répondu aux questions posées avec les moyens dont elle dispose. Elle rappelle que l'objet de ce CDE n'est pas de répondre aux cas particuliers et souhaite que les participants se tiennent à cette rigueur.

Madame la Préfète donne la parole à Madame SAUGERE.

Madame SAUGERE entend que la priorité soit donnée aux personnels titulaires ; elle constate néanmoins que certains personnels en contrat depuis 4 ans ont contribué à stabiliser les équipes, ainsi, elle ne comprend pas la logique selon laquelle ceux-ci sont remplacés par des personnels provenant de l'association « le choix de l'école ». D'autre part, elle souhaite connaître le nombre d'enfants susceptibles d'être pris en charge en même temps par un AESH.

Madame la Préfète donne la parole à Madame BELAHCEN.

Madame BELAHCEN souhaite connaître le nombre de collégiens supplémentaires à la rentrée.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur PEYROTTE.

Monsieur PEYROTTE remercie pour les réponses apportées par Madame la directrice académique. Il sollicite à nouveau Madame la préfète et Monsieur le vice-président du conseil départemental pour intervenir auprès du ministère sur la situation des établissements du Val-de-Marne. De même, il revient sur la nécessité de trouver des solutions quant au défaut de médecin de prévention.

Madame la Préfète indique qu'elle rendra compte aux autorités gouvernementales des remarques contenues dans les déclarations liminaires au sujet de la politique éducative menée dans le département. En revanche, elle n'évoquera pas les cas particuliers, qui relèvent du champ de compétence de Monsieur le recteur et de Madame la directrice académique, en dialogue avec les organisations syndicales.

Répondant à Madame BELAHCEN, Madame la directrice académique indique à nouveau ne pas être en possession des constats de rentrée. Les affectations ont dû être effectuées au fur et à mesure de l'installation des familles dans le département, postérieurement à la rentrée scolaire.

S'agissant du nombre d'élèves pouvant être accompagnés en même temps par un AESH, Madame la directrice académique indique ne pas être en mesure de répondre de façon précise.

Madame la Préfète propose d'aborder l'ordre du jour.

1) Principes généraux retenus pour la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2022 :

Monsieur le Vice-président du conseil départemental indique tout d'abord que le montant de la DGF évolue à la hausse compte tenu d'éléments contextuels (hausse du coût de l'énergie, recettes de demi-pension en diminution, recours au fonds de roulement induit par la crise).

Il intègre également :

- le fonctionnement en année complète du collège Samuel Paty à Valenton ouvert en septembre 2021, l'ouverture du collège Nelson Mandela à Champigny-sur-Marne en septembre 2022,
- l'augmentation globale des effectifs des élèves avec environ 520 élèves de plus attendus en 2021/2022,

- l'ajustement des fonds de roulement des établissements en fonction de leur capacité d'accueil et leur mode de production en restauration (UCP notamment), tout en poursuivant les modalités d'écrêtement pour les collèges immobilisant des fonds trop importants,

- l'actualisation du montant des contrats techniques intégrés dans les groupements de commandes pilotés par la direction des bâtiments, et la prise en charge de nouveaux contrats obligatoires ou spécifiques à certains collèges.

Madame PETIT indique que les modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement sont maintenues en 2022.

Ces modalités de calcul ont deux objectifs :

D'une part être au plus près des besoins des établissements, et d'autre part, garantir l'équité entre ces établissements.

La dotation globale de fonctionnement est par conséquent basée sur deux points :

Une « part structurelle » propre à chaque collège et destinée à faire face aux dépenses réelles de viabilisation et d'entretien en s'adaptant aux spécificités du bâti :

Elle se base sur les éléments transmis par les établissements. Les besoins sont évalués selon les consommations réelles des trois dernières années des établissements transmis dans les comptes financiers. Pour l'année 2022, il n'a pas été tenu compte des éléments recueillis pour l'année 2020, car elle n'est pas une référence.

Cette part comprend quatre éléments.

- La partie « viabilisation » (eau, gaz, électricité, chauffage, géothermie)
- La partie « contrats »
- La partie « réparations »
- Le reversement du service restauration au service général pour les charges communes

Une « part fonctionnelle » identique pour tous les collèges, destinée à financer le fonctionnement quotidien de l'établissement (charges générales telles que photocopieurs, affranchissement, fournitures, téléphonie, etc...) et toutes les dépenses en lien avec les dépenses éducatives.

Cette part garantit l'équité entre les établissements. Elle est maintenue à 67 euros par élève. Elle est ajustée au mois de janvier ou février 2022 en fonction des effectifs réels transmis.

Le total de la DGF notifiée pour 2022 s'élève ainsi à 12 971 785 euros, soit +4.01%.

Madame PETIT informe du versement de subventions complémentaires.

Certaines ont pour vocation d'accompagner les dispositifs d'accueil des établissements (SEGPA, ULIS, classes relais, ateliers artistiques et scientifiques).

Des subventions sont versées aux établissements situés dans les zones d'éducation prioritaire sur demande, pour financer un projet de l'établissement (4,60 euros par élève).

Des subventions sont enfin versées sur demande des établissements pour la pratique sportive :

- Subvention plafonnée à 10 euros par heure, et selon le nombre de divisions, pour la location de gymnases

- Prise en charge de la location de piscine pour 12 séances pour les élèves de 6^{ème} (15 séances pour les collèges relevant de zones d'éducation prioritaire).
- Prise en charge du transport des élèves vers les installations sportives éloignées de plus de 2,5 km aller-retour (y compris la piscine pour les 12 ou 15 séances)

Un dialogue de proximité est assuré au quotidien avec les établissements pour assurer une écoute autour de leurs problématiques de fonctionnement.

Madame la Préfète donne la parole à Madame SAUGERE.

Madame SAUGERE ne comprend pas l'application d'une majoration de 2% prévue dans le mode de calcul de la partie « viabilisation » des dépenses.

Elle souhaite également savoir pourquoi la part élève est maintenue à 67 euros malgré l'inflation.

Madame la Préfète donne la parole à madame MENEZ.

Madame MENEZ réitère sa demande quant à la possibilité de disposer, pour les collèges, du même document que celui fourni par le conseil régional pour les lycées. Celui-ci contient un récapitulatif exact de la DGF par établissement, faisant notamment apparaître les fonds de réserve.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur le vice-président du conseil départemental.

Monsieur le vice-président du conseil départemental répond qu'un vote doit être préalable et qu'il entre dans une phase de confidentialité.

Concernant le mode calcul des dépenses de viabilisation, il répond que l'année 2020 et l'année 2021 sont deux années absolues. Une simili moyenne a été établie à 2%.

Madame DUHEN précise que l'attention est portée sur la partie viabilisation parce qu'elle représente la partie la plus importante des dépenses. Elle rappelle que si la part de 67 euros par élève n'a pas augmenté, de nombreuses subventions s'ajoutent à la DGF.

Monsieur le vice-président ajoute que les deux années venant de s'écouler sont très particulières.

Madame la Préfète donne la parole à Madame BELAHCEN.

Madame BELAHCEN entend respecter la demande de confidentialité, cependant elle insiste sur l'intérêt de pouvoir disposer au moins des chiffres concernant les fonds de réserve.

Madame la Préfète propose de procéder au vote.

Votants : 21

NPPAV : 9

POUR : 12

2) Examen du plan pluriannuel d'investissement des collèges du département suite à la création du collège Samuel Paty de Valenton :

Monsieur le vice-président du conseil départemental indique que c'est un collège qui regroupe les collégiens de Limeil-Brévannes, Villeneuve-Saint-Georges et Valenton. L'établissement est exemplaire d'un point de vue écologique.

Madame la Préfète soumet cette question à l'avis du CDEN.

Votants : 21

NPPAV : 6

POUR : 15

3) Evolution des tarifs de demi-pension appliqué aux élèves des collèges publics pour l'année 2022 :

Monsieur le vice-président du conseil départemental rappelle que pour l'année 2020-2021 l'augmentation était de 1,6 % (augmentation des denrées alimentaires, du cout de l'énergie, de l'inflation en général).

Madame la Préfète donne la parole à Madame MENEZ.

Madame MENEZ réitère la demande d'alignement du modèle de facturation des repas sur celui appliqué aux lycées, à savoir la facturation à la consommation et non au trimestre. Certaines familles souhaitent que leur enfant déjeune à la cantine deux jours par semaine et ne le peuvent pas. D'autres familles règlent des repas qui n'ont pas été consommés, par exemple lorsque les enfants rentrent chez eux suite à l'absence d'un professeur.

D'autre part, la PEEP dénonce la politique de restauration menée à Maisons-Alfort pour l'ensemble des collèges dans la mesure où son accès est toujours refusé aux collégiens de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Madame BELAHCEN rejoint Madame MENEZ dans ses propos. Elle considère que cette augmentation n'est pas d'actualité. Au sortir d'une crise, un temps de réflexion était nécessaire. En outre, il n'y a pas eu de retour par rapport au projet d'un groupe de travail (éléments de mise en place d'un circuit court, utilisation de produits bio etc...). Les fédérations de parents d'élèves souhaitent être associées à cette réflexion, d'autant que le temps de la restauration est également un temps d'éducation.

Monsieur PEYROTTE précise que la restauration scolaire est un service proposé, et non une obligation incombant à l'Etat. Pour autant, il apparait de plus en plus nécessaire de renforcer ce service au-delà de la pandémie compte tenu de la précarité subie par certaines familles.

Il demande s'il est possible d'envisager un double système de facturation, à savoir la création d'un système parallèle à celui qui existe, pour soulager les familles les plus démunies, qui prévoirait le règlement au repas.

S'agissant des collèges de Maisons-Alfort, Monsieur PEYROTTE remarque qu'il s'agit d'établissements publics qui bénéficient par conséquent de subventions publiques. Il souhaite que le conseil départemental exige de ces établissements l'accueil des élèves de 3^{ème} et 4^{ème} à la restauration scolaire. S'il existe des problèmes de locaux, des solutions doivent être envisagées, afin de mettre fin à cette forme de discrimination.

Madame la Préfète donne la parole à Madame MUNCK.

Madame MUNCK souhaite savoir si l'aide du conseil départemental à la demi-pension est envisagée, parallèlement à l'augmentation des tarifs de restauration.

Madame la Préfète donne la parole à Madame PARIENTY.

Madame PARIENTY souhaite appuyer la demande des fédérations de parents d'élèves. Elle observe que malheureusement beaucoup de familles n'accèdent pas à cette aide car leurs moyens se trouvent en deçà du seuil requis ; beaucoup de mères célibataires ont retiré leur enfant de la cantine parce qu'elles ne pouvaient régler le forfait. Cette aide permettrait aux familles d'inscrire leur enfant à la

cantine deux fois dans la semaine, et favoriserait une fluidification de la fréquentation des réfectoires. L'allègement des effectifs en restauration scolaire serait bienvenu en cette période de crise sanitaire.

Elle remarque aussi que la qualité de la restauration fait parfois défaut dans certains collèges.

Monsieur le vice-président du conseil départemental répond qu'un travail va être effectué sur la qualité des repas, notamment sur les circuits courts, le l'alimentation biologique, la production à l'intérieur du Val-de-Marne en lien avec le MIN de Rungis)

Il indique également que le conseil départemental bénéficie d'une grande marge de manœuvre pour réaliser un travail conséquent sur les prix des repas.

Madame la Préfète recueille l'avis du CDEN.

Votants : 20

Abstention : 1

Pour : 2

Contre : 17

4) Questions diverses :

Madame la Préfète donne la parole à Madame BELAHCEN.

Madame BELAHCEN souhaite que le vote contre soit pris en compte malgré le caractère consultatif de l'instance, les fédérations de parents d'élèves ne disposent que de cette instance pour faire entendre leur voix.

Madame la Préfète répond qu'elle entend cette revendication, mais qu'il est vrai que l'instance reste consultative. Cependant, le conseil départemental ne peut pas décider pour l'assemblée délibérante.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur BENIZEAU.

Monsieur BENIZEAU rappelle que l'article L212-15 et l'article L216-1 du code de l'éducation, rappelé dans le règlement type départemental précise l'utilisation des locaux, disposent que les locaux scolaires sont sous la responsabilité du directeur de l'école pendant le temps où ils sont ouverts pour les besoins de l'information initiale et continue, (conseils d'école etc...). Ceci signifie qu'un fonctionnaire de l'Etat est responsable des locaux dont la municipalité est propriétaire.

La règle prévoit qu'il appartient au maire de demander l'autorisation du directeur d'école quand il souhaite utiliser les locaux pour son propre compte. Or Monsieur BENIZEAU s'étonne de constater dans les faits, l'inversement des procédures. Les directeurs d'école se trouvent contraints d'adresser un formulaire de demande d'autorisation 3 semaines à l'avance aux communes pour prévoir des réunions qui se déroulent pourtant pendant des jours ouvrés, à des horaires tout à fait raisonnables. Monsieur BENIZEAU souligne la nécessaire réciprocité de l'information quant à l'utilisation des locaux.

Madame la Préfète répond qu'un modus vivendi peut être envisagé pour travailler en bonne intelligence, qui n'omette pas la problématique liée au nettoyage des locaux.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur VEAUX.

Monsieur VEAUX souhaite disposer d'un état des lieux des remplacements de professeurs dans le premier degré, et du volant identique dans le second degré.

Madame la Préfète s'étonne de la question posée dans la mesure où toutes les informations disponibles aujourd'hui avaient été données par Madame la directrice académique en début d'instance. Elle répond donc une nouvelle fois que les informations requises seront communiquées lors de la tenue du prochain CDEN.

Madame la Préfète donne la parole à Monsieur MICHELETTA.

Monsieur MICHELETTA se demande s'il est possible d'effectuer des contrats de 24h afin d'améliorer la prise en charge des élèves en situation de handicap avec le même nombre de personnel.

Madame la Préfète donne la parole à Madame MUNCK.

Madame MUNCK souhaite revenir sur la question de l'horaire de tenue du CDEN pour tenir compte des disponibilités des parents d'élève.

Madame la Préfète ne peut imposer la tenue d'un CDEN à 18h, elle souhaite examiner les textes et notamment les chartes sociales.

Madame la Préfète donne la parole à madame BELAHCEN.

Madame BELAHCEN rappelle que le décret de 2006 impose que les réunions avec les parents d'élèves se déroulent à des heures pendant lesquelles les parents ont des disponibilités.

Elle souligne que Monsieur le Préfet, prédécesseur l'avait accordé sans vote.

Elle sollicite une fois encore d'obtenir les convocations de la MDPH.

Monsieur PEYROTTE rejoint les propos de Madame la directrice académique quant à la nécessité d'envisager des pistes pour recruter dans la mesure où les moyens ne sont pas en cause.

Concernant les horaires, Madame la Préfète s'engage à étudier cette question pour s'adapter au mieux aux attentes de tous les participants.

Madame la Préfète remercie tous les participants et lève la séance à 17h.

La préfète

Sophie Thibault



la directrice Académique

des services départementaux

du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

